



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1573
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Crédit de 1 170 000 francs destiné à renouveler le système informatisé de gestion de bibliothèque des Bibliothèques municipales (PR-1573)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 170 000 francs, destiné à renouveler le système informatisé de gestion de bibliothèque des Bibliothèques municipales.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard